

# DOSSIER DE PRESSE



Depuis le 18 janvier 2016, chaque **entreprise ou association de moins de 250 salariés**, qui engage un nouveau salarié rémunéré jusqu'à 1900 € brut mensuels, bénéficie d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4000 € au total. Pour en savoir plus, rendez-vous sur **EmbauchePME.gouv.fr**



## 100 000<sup>ÈME</sup> PRIME "EMBAUCHE PME" EN ILE-DE-FRANCE



**15/11/2016**

**Sommaire**

<b>Communiqué de presse -----</b>	<b>3</b>
<b>Prime «Embauche PME» une aide pour les entreprises franciliennes -----</b>	<b>4</b>
<b>Témoignages de chefs d'entreprise -----</b>	<b>6</b>
<b>Les autres dispositifs d'aide à l'emploi pour les PME -----</b>	<b>8</b>
<b>Les autres dispositifs en faveur des PME -----</b>	<b>9</b>

**Communiqué de presse**

**100 000<sup>ÈME</sup> prime «Embauche PME» en Ile-de-France**

Plus de 100 000 recrutements ont bénéficié de la prime «Embauche PME» en Ile-de-France depuis son lancement en début d'année. Pour l'occasion Jean-François CARENCO, préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris, a visité le mardi 15 novembre 2016, l'hôtel Le 10 Bis. Cet hôtel, situé dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a créé depuis son inauguration en juillet 2016, cinq emplois avec le dispositif « Embauche PME ».

**Un dispositif spécialement conçu pour les TPE et PME**

Le dispositif prime «Embauche PME» s'adresse aux entreprises de moins de 250 employés qui recrutent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Versée à raison de 500 euros par trimestre, les deux premières années du contrat, elle peut atteindre 4 000 euros. Spécialement conçue pour les TPE/PME, la procédure de demande est simple. Elle s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat de travail directement en ligne sur le site internet de l'Agence de service et de paiement (ASP).

**Des secteurs demandeurs**

En Ile-de-France, la prime « Embauche PME » est fortement utilisée par les entreprises du secteur de la restauration. Les entreprises de services personnels, les commerces de détail et les entreprises d'entretien font également partie des secteurs ayant le plus sollicité cette aide. Ce dispositif participe à améliorer la qualité de l'emploi dans la région francilienne, il concerne des CDI pour 79 % des demandes.

La prime « Embauche PME » s'intègre à un plan global en faveur de l'emploi dans les PME. Les PME représentent près de 22 % de l'emploi en Ile-de-France (Insee - 2010). Ce sont elles qui créent le plus d'emplois.

**Contact presse :**

Service Communication Direccte Ile-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -  
01 70 96 74 69 - [idf.communication@direccte.gouv.fr](mailto:idf.communication@direccte.gouv.fr)

## Prime «Embauche PME» une aide pour les entreprises franciliennes

### Qu'est-ce que la prime «Embauche PME» ?

Le dispositif « Embauche PME » s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés (SARL, associations, groupement d'employeurs, etc.), qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic. 315 000 entreprises sont potentiellement concernées en Ile-de-France.

Versée à raison de 500 euros par trimestre les deux premières années du contrat, elle peut atteindre 4 000 euros. Ce dispositif qui est réservé à l'embauche d'un salarié en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, participe à améliorer la qualité de l'emploi.

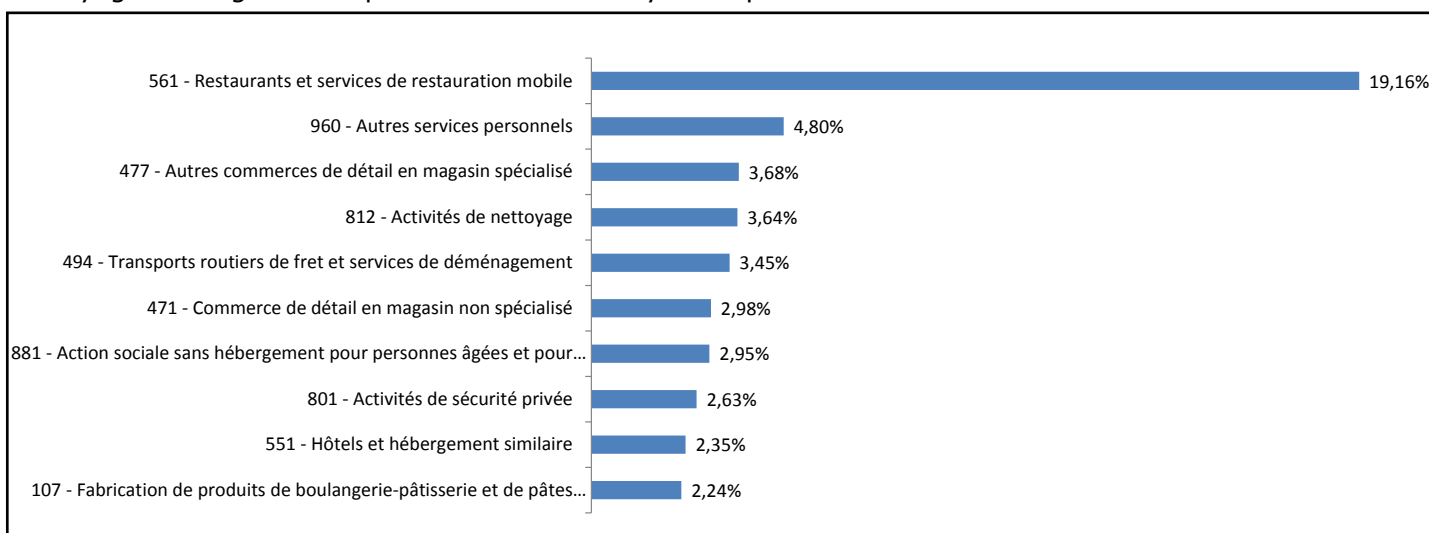
Spécialement conçue pour les TPE/PME, la procédure de demande est simple. Elle s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat de travail sur le site internet de l'Agence de service et de paiement (ASP). Ensuite, chaque trimestre, l'employeur confirme sur le même site que les salariés concernés sont toujours employés dans l'entreprise pour que l'aide lui soit versée.

### Quelles sont entreprises qui recourent le plus au dispositif ?

Au 4 novembre 2016, 132 247 emplois ont bénéficié de la prime « Embauche PME», soit 128 069 entreprises franciliennes.

Grâce aux indicateurs de l'Agence de service et de paiement (ASP), qui coordonne le versement de cette aide, une typologie des secteurs d'activités les plus représentés peut être dressée.

Ainsi le secteur ayant le plus sollicité cette aide en région Ile-de-France est celui de la restauration. Les entreprises de services personnels (coiffure, pressing...), les commerces de détail et les entreprises de nettoyage font également partie des secteurs ayant le plus sollicités cette aide.



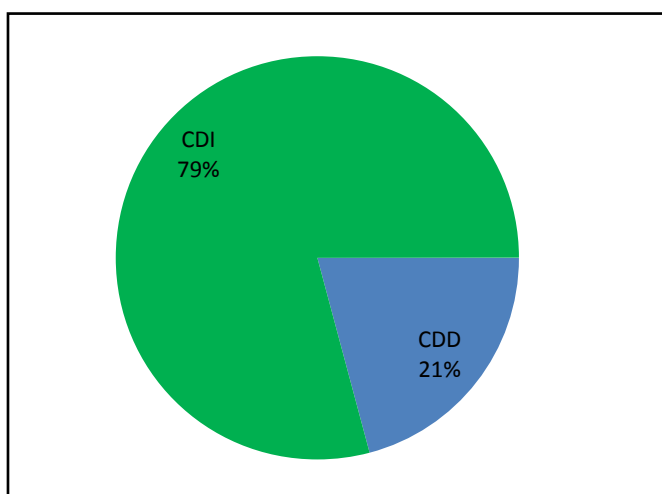
**Secteurs d'activité qui recourent le plus à la prime «Embauche PME» en Ile-de-France - Source ASP - septembre 2016**

Prime «Embauche PME» une aide pour les entreprises franciliennes

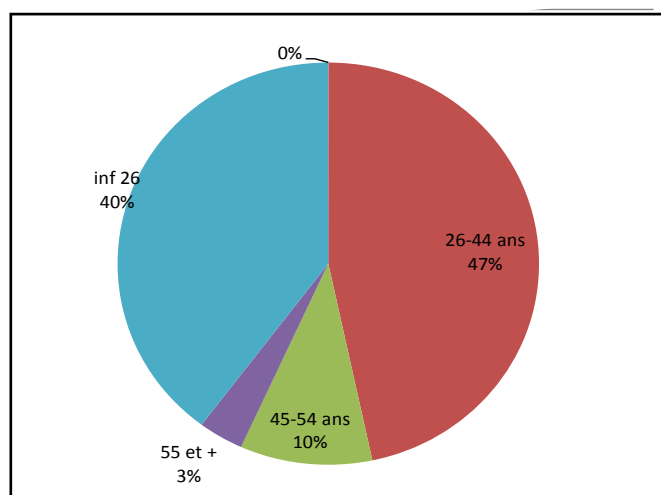
La prime «Embauche PME» pour quels recrutements ?

En Ile-de-France, 79% des contrats ayant bénéficié de la prime « Embauche PME » sont des CDI contre 66 % au niveau national.

La durée moyenne des CDD est de 8,8 mois à raison de 30 heures par semaine. Les recrutements concernent en majorité (47 %) des personnes de 26 à 44 ans et des moins de 26 ans (40 %).



Ventilation CDD/CDI - Source ASP



Age - Source ASP

## Témoignages de chefs d'entreprise



*« Quand s'est posée la question du recrutement pour mon hôtel Le 10 Bis, je me suis tourné vers mon cabinet comptable qui m'a fait part de cette mesure. La prime «Embauche PME» correspondait parfaitement aux types de postes dont j'avais besoin. En effet cela m'a permis d'embaucher des personnes à différents postes comme réceptionniste, veilleur de nuit, cafetière. Cette prime représente une aide de 500 euros par trimestre par salarié, soit 2 500 euros au total pour cinq salariés. Je suis satisfait de pouvoir bénéficier de cette aide ».*

**Karim MASSOUD** - Propriétaire de l'hôtel Le 10 bis - Paris.

L'Hôtel Le 10 Bis a ouvert ses portes en juillet 2016. Il dispose de 23 chambres et cible la clientèle d'affaire.

**Pour en savoir + :** <http://www.le10bishotel-paris.com/>



*« Notre entreprise a eu connaissance de l'aide «Embauche PME» par la newsletter de la préfecture d'Ile-de-France. Cette aide constituait un coup de pouce financier à un moment opportun. En effet nous avions l'intention de recruter et cette prime est venue apporter un soutien financier. Elle nous a permis de recruter des conducteurs de ligne et des techniciens. Je recommande donc à tout chef d'entreprise de solliciter cette aide d'autant plus que la procédure simplifiée pour la demander facilite la démarche ».*

**Alexis ANGOT** – Directeur juridique et financier d'Ynsect - Evry - Essonne.

Ynsect est une Start-up créée en 2011 à Evry développant une technologie d'élevage automatisée d'insectes pour la production de farines destinées à la nutrition d'animaux d'élevage. La technologie développée par Ynsect a été remarquée sur le plan international puisque, depuis sa création, la Start-up a remporté une dizaine de prix dont celui du concours Innovation 2030 en 2014 et le prix du public au Cleantech Open Global Forum à San Francisco la même année.

**Pour en savoir + :** <http://www.ynsect.com>

## Témoignages de chefs d'entreprise



*« Notre entreprise s'efforce de rester informée. La lettre Bercy Infos à laquelle nous sommes abonnés nous a informé de l'existence du dispositif «Embauche PME». Les critères d'éligibilité clairs et simples de cette aide ainsi que la facilité de la demande nous ont permis de recruter un responsable commercial pour la région Rhône Alpes. Nous avons ainsi pu renforcer la présence de notre entreprise sur le territoire national. Je conseille cette aide parce qu'elle permet une réelle économie de charges et permet d'embaucher plus rapidement ».*

**Jany MICHELET** - co-fondateur de 3DAvenir - Lisses - Essonne.

3DAvenir situé à Lisses dans l'Essonne est distributeur officiel 3D Systems depuis 2008. L'entreprise accompagne et équipe les professionnels en imprimante 3D professionnelle et de production. Organisme agréé de formation professionnelle, 3DAvenir assure également des formations à l'impression 3D.

**Pour en savoir + :** <http://www.3davenir.fr>

## **Les autres dispositifs d'aide à l'emploi pour les PME**

### **L'aide TPE jeunes apprentis**

L'aide TPE jeunes apprentis est une aide forfaitaire de l'État, cumulable avec d'autres dispositifs de primes et d'aides existantes (hors « Embauche PME »).

#### **Pour quelles entreprises ?**

L'aide TPE jeunes apprentis s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés.

#### **Pour quel type de recrutement ?**

Il concerne le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1er juin 2015, d'un jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

#### **Quel est le montant de l'aide ?**

Elle est fixée à 1 100 € par trimestre d'exécution du contrat et versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat. Elle est attribuée dans la limite des 12 premiers mois (soit un total de 4 400 €).

#### **Comment faire la demande de l'aide TPE jeunes apprentis ?**

La demande doit être faite sur le portail : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/apprentissage](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/apprentissage)

**Pour en savoir + sur les autres dispositifs d'aide à l'emploi pour les PME :** <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/des-aides-pour-embaucher/>

**Pour en savoir + sur le plan «Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME» lancé par le Premier ministre :** <http://www.gouvernement.fr/partage/4431-tout-pour-l-emploi-dans-les-pme-et-les-tpe>



## **Les autres dispositifs en faveur des PME**

### **Aides à la gestion des ressources humaines**

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines (RH) les PME n'ont pas toujours un service dédié. Pour tous les besoins liés à la gestion de leurs salariés, elles manquent souvent de ressources en interne. Face à ce constat deux mesures ont été mises en place :

#### **Un accès pour les TPE/PME à un accompagnement RH délivré par un cabinet conseil**

Le dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 300 salariés qui ont besoin d'une prestation conseil en Ressources Humaines pour recruter, revoir leur stratégie en RH, développer les compétences de leurs salariés, mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises, améliorer la santé et la qualité de vie au travail, etc. Il est mis en oeuvre en passant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) proposant un diagnostic court suivi de journées d'accompagnement par un consultant privé. Selon l'OPCA, le coût de la prestation est pris en charge de 50 à 100% grâce à l'aide de l'Etat.

#### **Un outil facile d'accès pour les TPE/PME afin de connaître les organismes RH offrant un conseil gratuit de premier niveau**

La Direccte Ile-de-France a conçu un annuaire en ligne hébergé sur son site Internet référençant les différents organismes en Ile-de-France proposant des prestations gratuites d'aide à la gestion des ressources humaines aux TPE-PME : aide au recrutement, plan de formation, conseil juridique ou organisationnel, etc. La mise en ligne de cet outil, destiné à aider les entreprises à s'orienter parmi les offres de conseil qui leur sont dédiées, est prévue pour la fin 2016. Ces aides à la gestion des ressources humaines font partie d'un plan global de mesures visant à simplifier la vie des PME.

### **Plan de formation des demandeurs d'emploi pour mieux répondre aux besoins du marché de l'emploi francilien**

En complément des plans déjà engagés, un vaste plan de formation des demandeurs d'emploi a été lancé. Il concerne près de 118 600 formations en Ile-de-France. La Région, l'Etat et Pôle emploi ont rencontré les branches professionnelles et les partenaires sociaux pour recenser les besoins de formations et les métiers en tension, bassin d'emploi par bassin d'emploi : hôtellerie, restauration, sécurité, petite enfance, propreté, transports et logistiques, etc. Fin octobre 2016, 73 950 demandeurs d'emploi franciliens ont ainsi déjà pu bénéficier d'une formation.



### Contact presse

Service Communication Direccte Ile-de-France  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Tél. 01 70 96 74 69

[idf.communication@direccte.gouv.fr](mailto:idf.communication@direccte.gouv.fr)